



DIPLÔME DE COMPTABILITÉ ET DE GESTION

UE 1 – FONDAMENTAUX DU DROIT

SESSION 2020

Durée de l'épreuve : 3 heures - Coefficient : 1

Aucun document ni aucun matériel n'est autorisé. En conséquence, tout usage d'une calculatrice est INTERDIT et constituerait une fraude.

Document remis au candidat : le sujet comporte 10 pages numérotées de 1/10 à 10/10.

Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.

Présentation du sujet

Le sujet se présente sous la forme de quatre dossiers indépendants.

DOSSIER 1 – Étude de contrat (6 points)

DOSSIER 2 – Dépôt de marque (6 points)

DOSSIER 3 – Création d'une entreprise (3,5 points)

DOSSIER 4 – Protection du patrimoine (4,5 points)

BASE DOCUMENTAIRE

Document 1 – Facture

Document 2 – Extrait des conditions générales de vente

Document 3 – Actualité juridique et digitale

Document 4 – Formulaire P0

Document 5 – Notice de remplissage d'un formulaire P0

AVERTISSEMENT

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses documents vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) formuler explicitement dans votre copie. Toutes les réponses devront être justifiées.

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie et à la qualité rédactionnelle.

SUJET

La DISTILLERIE DU ROCHER, installée dans un petit village près d'Apt dans le Vaucluse, est spécialisée dans la confection d'huiles essentielles de lavande en accord avec les méthodes et les outils traditionnels.

Fabien DURIS, petit-fils du fondateur, dirige la distillerie depuis 18 ans. Il a conservé le cœur de métier initial, la distillerie d'huiles essentielles de lavande vraie, aspic et lavandin (ce dernier particulièrement reconnaissable avec ses 3 épis, étant issu d'un croisement entre les deux premiers types de lavande).

De plus, il s'est diversifié en commercialisant d'autres huiles essentielles achetées auprès de coopératives. Il est régulièrement immatriculé au registre du commerce et des sociétés.

En matière de lavande, l'huile et l'hydrolat confectionnés serviront à la parfumerie, l'aromathérapie, les cosmétiques et la pharmacie. La lavande vraie (ou lavande fine) fournit une huile essentielle de grande qualité ainsi que le lavandin, plus productif, sera plutôt destiné au secteur de l'industrie pour la confection des produits lessiviers et d'entretien.

En France, environ 2 200 producteurs cultivent 19 000 hectares de lavandin et 3 500 hectares de lavande pour une production totale de 1 400 tonnes d'HE* de lavandin et 70 tonnes d'HE* de lavande fine.

Vos connaissances en droit et vos conseils ont toujours été très appréciés de la famille DURIS. Ami(e) de longue date de Fabien DURIS, vous êtes souvent sollicité(e) par la DISTILLERIE DU ROCHER pour répondre à des questions juridiques. C'est dans ce contexte que l'on fait appel à vous en tant que conseil juridique de la

famille, pour apporter votre éclairage sur quatre situations indépendantes rencontrées par Fabien DURIS père et Mathieu DURIS fils.

- HE : huile essentielle.

DOSSIER 1 – ÉTUDE DE CONTRAT

6 points

Fabien DURIS a dû répondre assez vite à la demande d'un client lié au secteur de la parfumerie et il a dû s'approvisionner rapidement en lavande vraie répondant à certains critères de qualité. Dans cette optique, il a décidé de découvrir lui-même les exploitations pour passer commande. C'est à cette occasion qu'il a visité la petite exploitation BARTOULAVANDE à Valensole, dirigée par M. BARTOU, cultivateur, qui répond exactement aux critères et labels recherchés. L'exploitant lui a d'ailleurs montré sa dernière production, arrivée par remorques et prête à être livrée. Fabien DURIS s'est à peine approché et, convaincu, a passé sur le champ passé commande de 250 kg de plantes séchées.

Une fois la cargaison livrée à la distillerie, c'est au moment de la distillation que Fabien DURIS s'est rendu compte que les plantes séchées étaient en fait du lavandin et non des brins de lavande vraie ; la facture qu'il a examinée et qu'il a acquittée comptant, figure dans la base documentaire (cf. document 1).

Votre mission : étudier les possibilités pour Fabien DURIS d'annuler ce contrat et conseiller Fabien DURIS sur les suites contentieuses possibles.

Pour la réaliser, vous devez :

- 1.1. Vérifier les conditions de validité du contrat passé par Fabien DURIS avec M. BARTOU afin de déterminer s'il pourrait en demander l'annulation.
- 1.2. Déterminer devant quelle juridiction Fabien DURIS devrait éventuellement porter son litige s'il n'arrivait pas à s'entendre avec M. BARTOU.

Après réflexion, Fabien DURIS ne souhaite pas avoir recours à la justice. Il prend le temps de relire les différents documents contractuels dont il dispose, dont les conditions générales de vente accompagnant sa facture. Il remarque une clause qui lui semble intéressante (document 2).

Votre mission : renseigner Fabien DURIS sur la nature de cette clause et son potentiel intérêt.

Pour la réaliser vous devez :

- 1.3. Identifier le type de clause en question et analyser sa validité. Serait-elle utile en l'espèce ?

DOSSIER 2 – DÉPÔT DE MARQUE

6 points

Les relations entre BARTOULAVANDE et la DISTILLERIE DU ROCHER se sont apaisées.

Fabien DURIS a même décidé d'acheter l'exploitation BARTOULAVANDE spécialisée dans la culture du lavandin. Cette dernière était exploitée par la famille fondatrice BARTOU. Soucieux de se distinguer de la concurrence et de faire connaître sa nouvelle activité, Fabien DURIS a décidé, sur vos conseils, de déposer la marque BARTOULAVANDE, de créer un logo et un site internet.

L'appellation BARTOULAVANDE était utilisée depuis l'origine par la famille BARTOU mais sans jamais faire l'objet d'une déclaration auprès de l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle).

La famille BARTOU accepte que son nom soit repris dans le cadre de l'exploitation de cette nouvelle marque par Fabien DURIS.

Vos premières recherches sur le site bases-marques de l'INPI ne démontrent aucun résultat pour l'appellation « BARTOULAVANDE ». Il semble donc que ce nom soit libre de droit.

Vous avez peu effectué les démarches d'enregistrement en ligne mais vous avez eu la surprise de recevoir un courrier très réservé de l'INPI qui tendrait à refuser le dépôt de la marque BARTOULAVANDE à Fabien DURIS.



Votre mission : informer Fabien DURIS sur les règles de dépôt d'une marque et sur ses effets.

Pour la réaliser, vous répondrez aux questions suivantes :

2.1. Vérifier pourquoi l'INPI serait susceptible de refuser l'enregistrement de cette marque.

Après plusieurs échanges et explications par courrier, l'INPI a finalement levé ses réserves pour accepter le dépôt de la marque. Fabien DURIS s'est rendu compte que Marius, un ancien ami de la famille, utilisait l'appellation BARTOULAVANDE pour faire connaître ses propres produits cosmétiques à base de lavande.

Lors d'un échange, Marius indique à Fabien DURIS qu'il est en droit d'utiliser librement et sans réserve juridique possible l'appellation BARTOULAVANDE, puisqu'il connaît personnellement la famille BARTOU.

Fabien DURIS vous fait part de son inquiétude : toutes les démarches effectuées en amont auprès de l'INPI déboucheraient-elles sur aucun droit ni aucun recours ?

2.2. Présenter un argumentaire pour rassurer Fabien DURIS quant à son droit de propriété industrielle.

Vos recherches juridiques vous ont amené(e) à consulter différents blogs d'avocats pour enrichir votre conseil. L'un d'entre eux a particulièrement attiré votre attention (document 3).

2.3. Analyser cette documentation pour déterminer, dans le cas présent, l'autre fondement juridique sur lequel Fabien DURIS pourrait agir contre Marius. Vous explicitez ce dernier.

DOSSIER 3 – CRÉATION D'UNE ENTREPRISE

3,5 points

Le fils de Fabien DURIS, Mathieu, récemment marié, souhaite créer un magasin proche de la distillerie sous l'enseigne « Boutique du rocher ». Il écoulait ainsi directement une partie de l'huile essentielle produite par son père ainsi que des produits dérivés de l'exploitation de la lavande (savons, parfums, bonbons...) pour lesquels il s'approvisionnerait auprès des grossistes de la région.

Son épouse, Julie, secrétaire médicale à temps partiel, consacrerait 5 heures par semaine le vendredi après-midi pour tenir la boutique, ce qui lui fera un petit salaire d'appoint.

Sans expérience dans la création d'entreprise et les activités administratives, Mathieu DURIS a commencé à compléter un formulaire P0 (documents 4 et 5) mais doute de certaines de ses réponses.

Votre mission : apporter un éclairage concernant le statut de Mathieu DURIS et celui de sa femme.

Pour la réaliser, vous devez :

3.1. Identifier le statut juridique de Mathieu DURIS.

3.2. Sélectionner le statut de Julie le plus adapté et vérifier en pratique si le formulaire P0 (documents 4 et 5) est correctement renseigné par Mathieu sur ce point.

DOSSIER 4 – PROTECTION DU PATRIMOINE

4,5 points

La « Boutique du rocher » connaît des premiers mois très prometteurs et l'affluence dépasse les prévisions les plus optimistes. Mathieu DURIS envisage de plus en plus de procéder à un agrandissement de son magasin afin d'augmenter sa surface de vente. Après évaluation de ses besoins financiers, l'investissement est évalué à 50 000 Euros. La banque COURICEVAL s'est montrée réceptive au financement du projet mais exige une garantie, car la banque accepte de ne pas être caution solidaire.

Mathieu est marié et dispose d'un appartement à Apt, qu'il occupe avec sa famille. Il est également propriétaire d'un petit studio qu'il met en location à Apt. Très prudent, il a à cœur de protéger son patrimoine et envisage toutes les possibilités, y compris celle d'une baisse potentielle des ventes.

Votre mission : renseigner Mathieu sur les risques encourus en matière patrimoniale.

Pour la réaliser, vous devez :

4.1. Évaluer le risque encouru par Mathieu quant à son patrimoine immobilier en cas de dettes impayées dans le cadre de son activité professionnelle.

4.2. Identifier les effets d'une défaillance de remboursement de Mathieu vis-à-vis du patrimoine de son père.

DOCUMENT 1 – Facture BARTOULAVANDE

BASE DOCUMENTAIRE

BARTOULAVANDE

Chemin des lavandiers

04 230 Valensole

Facture n° : 925

Adressé à : Distillerie du Rocher, Domaine de la croix, Code postal : 84 400, Ville : Apt, Pays : FR

Date : 02/02/2019

Réf commande : 1228

Responsable : F&B

Paielement : Comptant

Expédition BARTOULAVANDE producteur depuis 1898

Cadre réservé à la société

Détail de la facture

Référence	Quantité	Description	Code T.V.A.	P.U.	Montant
	250	Lavande coupée		19,00 €	4 750,00 €

Totaux

Libellé	Montant
Total H.T.	4 750,00 €
Frais de livraison	€
Taxes 10,00 %	475,00 €
Total T.T.C.	5 225,00 €
Total T.V.A.	475,00 €

DOCUMENT 2 – Conditions générales de vente – Extrait

[...]

« Article 19 - Les contractants, ci-avant désignés par le vendeur et l'acheteur, conviennent qu'en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat, le créancier adressera au débiteur une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. À défaut d'exécution, par le débiteur, de son obligation dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette mise en demeure, la rupture du contrat s'opérera de plein droit ».

DOCUMENT 3 – Actualité juridique et digitale

L'articulation entre les actions en contrefaçon et en concurrence déloyale demeure sans cesse une question récurrente et sujette à interprétation.

En effet, la Cour de cassation a dû se prononcer sur une affaire particulière. Il s'agissait d'une société C qui commercialisait une gamme de produits reproduisant les caractéristiques originales d'un service de table dénommé 'Hémisphère', dont elle déclarait être titulaire des droits d'auteur.

La société E revendiquait les droits d'auteur sur les produits issus du service de table. Elle a donc assigné la société C en contrefaçon et en concurrence déloyale.

La Cour d'appel de Versailles dans un arrêt en date du 30 juin 2016 (RG n°14/01034) a jugé que « les opérations de saisie-contrefaçon ont permis d'établir la vente et l'achat par les intimées des modèles contrefaisants, les propres pièces de la société C, dont l'activité n'est pas la vente de vaisselle mais la location, permettant d'établir que celle-ci a continué à les proposer à sa clientèle après l'ouverture du redressement judiciaire puis l'arrêt de son plan ».

S'agissant de la concurrence déloyale, la Cour d'appel de Versailles a jugé que « la société E a établi que les sociétés C et C ont commercialisé les articles contrefaisants sous les mêmes formats que ceux proposés par la société E pour sa gamme 'Hémisphère' à savoir trois formats d'assiette plate et trois formats d'assiette creuse ou de gamme ; qu'une telle déclinaison des articles contrefaisants, susceptible d'accroître la confusion dans l'esprit de la clientèle, ne peut caractériser des actes distincts de la contrefaçon constitutifs de concurrence déloyale ».

C'est sur ce dernier point que la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel. La Cour a ainsi jugé : « qu'en statuant ainsi, alors que la commercialisation d'une même gamme de produits est insuffisante à caractériser la commission d'actes de concurrence déloyale distincts de ceux sanctionnés au titre de la contrefaçon, la cour d'appel a violé le texte susvisé ».

Par Alexandre Lobry, avocat

Source : <https://info.haas-avocats.com>

DOCUMENT 4 – Formulaire P0

P0 CMB – Déclaration de création d'une entreprise – Personne physique.

Cadres du formulaire à compléter : Nom de naissance, Nom d'usage, Prénoms, Date et lieu de naissance, Pseudonyme ; Adresse de l'entreprise (lieu d'exercice de l'activité) ; Établissement situé dans l'entreprise (ou première installation) ; Date d'effet de l'activité ; Activité(s) principale(s) exercée(s) ; Origine de l'entreprise ; Domiciliation ; Conjoint qui exerce une activité professionnelle dans l'entreprise (conjoint collaborateur, conjoint salarié, conjoint associé) ; Réservé au cadre de notariat (renseignements relatifs aux biens fonciers) ; Déclaration relative à l'insaisissabilité des biens fonciers ; Entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL) ; Autre(s) établissement(s) situé(s) dans un autre État de l'Union européenne ou de l'EEE ; Contrat d'appui ; Conjoint du fonds ; Procédure exécution ; Achat – partage – location.

DOCUMENT 5 – Notice de remplissage d'un formulaire P0 (extrait)

1. EN CAS DE REPRISE D'ACTIVITÉ : Rappel du numéro unique d'identification (n°SIREN) antérieurement attribué par l'INSEE.
2. DÉCLARATION RELATIVE À LA PERSONNE NOM DE NAISSANCE : Nom figurant sur les actes d'état civil et papiers d'identité (appelé aussi nom patronymique, nom de famille). NOM D'USAGE : Il doit être indiqué uniquement s'il est différent du nom de naissance et effectivement utilisé. Il peut être soit les noms accolés des deux parents, soit pour les personnes mariées, le nom de naissance suivi ou précédé du nom du conjoint ou le seul nom de l'autre conjoint. PAYS : à mentionner si le lieu de naissance, le domicile est à l'étranger.
3. POUR LE CONJOINT MARIÉ OU PACSÉ D'UN CHEF D'ENTREPRISE COMMERCIAL OU ARTISANAL : (sont exclus les concubins, sauf pour les professions agricoles) Le statut choisi par le conjoint marié ou le pacsé qui exerce de manière régulière une activité professionnelle dans l'entreprise doit être déclaré. Ce choix détermine les droits et obligations professionnels et sociaux du conjoint marié ou du pacsé. Conjoint marié ou pacsé collaborateur : Epoux(se) ou pacsé(e) qui collabore régulièrement à l'activité de l'entreprise sans être rémunéré(e) à ce titre. Conjoint marié ou pacsé salarié : Epoux(se) ou pacsé(e) qui a conclu un contrat de travail.
4. INSAISSABILITÉ DE BIEN(S) FONCIER(S) : La résidence principale est insaisissable de droit, sauf renonciation de votre part. Pour protéger les autres biens fonciers, à l'exclusion des locaux à usage professionnel, une déclaration d'insaisissabilité est nécessaire.



4B ENTREPRENEUR INDIVIDUEL À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (EIRL) : L'EIRL permet à l'entrepreneur individuel de séparer son patrimoine personnel de son patrimoine professionnel. La responsabilité de l'EIRL est en principe limitée au patrimoine professionnel (patrimoine affecté). L'option pour l'EIRL nécessite une déclaration d'affectation de patrimoine ou de reprise d'un patrimoine affecté avec ou sans état descriptif (remplir l'intercalaire PEIRL CMB).

5. CONTRAT D'APPUI : permet d'indiquer si vous bénéficiez de l'accompagnement d'une entreprise ou association qui s'engage à vous fournir une aide particulière et continue (par exemple, des moyens matériels et financiers).

7A et B. ADRESSE DE L'ENTREPRISE : Elle est située dans l'établissement où s'exerce effectivement l'activité, à défaut au domicile personnel (local d'habitation), ou dans une entreprise de domiciliation. Pour les ambulants ressortissants de l'Union Européenne ou de l'EEE, indiquer le code postal et la commune du marché principal.

9. Activité : indiquez les activités exercées dans l'établissement. Précisez celle que vous considérez comme la plus importante. Elle déterminera votre code APE (activité principale exercée) attribué par l'INSEE.

10. NOM COMMERCIAL : Nom sous lequel est exercé le commerce. ENSEIGNE : Appellation désignant le local commercial.

11. EFFECTIF SALARIÉ : Cochez la case « oui » uniquement si vous employez du personnel salarié relevant du régime général. Le chef d'entreprise n'est pas pris en compte dans l'effectif salarié. Dans la rubrique « vous embauchez un premier salarié », cochez la case « oui » s'il s'agit uniquement d'une première embauche.

reviser-dcg.fr
La plateforme ultime de révision du DCG